

INFORMATIONS COMMUNALES

du 25 Février 2015



BALAYAGE DU VILLAGE

- 1^{ère} Passage le Mercredi 4 Mars 2015 -



Afin que la balayeuse puisse nettoyer les caniveaux et pour le bien-être de tous, ayez l'obligeance de déplacer vos véhicules. (D'avance merci)

CÉRÉMONIE DE CITOYENNETÉ



Bienvenue à l'âge de la majorité !

Une cérémonie de citoyenneté se déroulera à votre attention dans

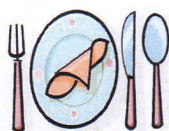
LA SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE LE :

Samedi 7 Mars 2015 à partir de 11h00.

Lors de cette cérémonie, le livret du citoyen et la carte d'électeur sera remis à chaque jeune inscrit sur la liste électorale de la commune.



REPAS DES AINES



Les membres du Centre Communal d'Action Sociale et du Conseil Municipal sont heureux de convier **les Aînés, de 60 ans et plus**, au repas annuel qui leur est consacré le

Dimanche 8 Mars 2015

A 12h30

A la salle polyvalente



ELECTIONS

Les élections des conseillers départementaux (anciens conseillers généraux) sont organisées les



Dimanches 22 et 29 Mars 2015

Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00 à la mairie.



Si vous ne pouvez pas vous rendre au bureau de vote à ces dates, vous pouvez toujours **voter par procuration** en vous rendant à la gendarmerie, muni de votre carte d'identité. Vous pouvez au préalable remplir le formulaire Cerfa n°14952*01 (disponible sur notre site internet (www.oresmaux.fr) ou à la mairie) ou utiliser le formulaire cartonné disponible en gendarmerie.

FERMETURE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Le secrétariat de mairie sera fermé du **Samedi 21 au Samedi 28 Mars 2015 inclus**. La permanence de Madame PÉRONNE **ne sera pas assurée le lundi 23 Mars 2015.**



En cas de problème, vous pouvez joindre :

✧ Madame PÉRONNE Maire - 06.99.97.42.45

✧ Christine MATHON 1^{ère} Adjointe - 06.77.17.18.73

✧ Éric BOUCHER 2^{ème} Adjoint - 06.14.22.01.73

✧ Martine GARNIER 3^{ème} Adjointe - 07.82.11.49.15

CÉRÉMONIE DE BÉNÉDICTION DU DRAPEAU COMMUNAL

L'ancien drapeau ayant subi les effets du temps, la commune a décidé, l'année dernière, de le remplacer. Selon la tradition, **un nouveau drapeau dans une commune se doit d'être baptisé**, avant d'être porté lors des commémorations. C'est pourquoi, les membres du conseil municipal seraient heureux de vous compter parmi eux pour la cérémonie de bénédiction le



**Samedi 14 Mars 2015
A 18h30
A l'église d'Oresmaux**

Le verre de l'amitié sera servi à la salle polyvalente pour clôturer cette manifestation.



INSCRIPTION ÉCOLE



Les parents qui désirent inscrire leur enfant à l'école maternelle d'Oresmaux, peuvent le faire dès à présent. Vous devez vous rendre en mairie munis **du livret de famille, du carnet de vaccinations et d'un justificatif de domicile.**

À la demande de Madame Prost Corinne, directrice : une fiche de renseignements vous sera remise à remplir **pour le 3 Avril au plus tard.** Il est important de respecter les délais pour les prévisions d'effectifs.



**Les demandes d'inscription seront prises uniquement pour
les enfants nés jusqu'au 31 Décembre 2012.**



Une journée d'accueil à l'école pour les nouveaux venus en Petite Section prendra place

Le 3 juin 2015 de 8h30 à 10h00

CHEMINS RURAUX

Pour le bien-être de tous, les chemins ruraux ont été réparés en 2013 : **Coût de l'entretien : 27 210 € TTC.** Ces travaux ne constituent pas une dépense obligatoire pour la commune.

Hélas, nous avons déjà constaté de nombreuses **dégradations qui nuisent à l'utilisation et à la sécurité des promeneurs, des randonneurs (GR123) et des cyclistes.**

Pour compléter l'entretien, l'élagage vient à nouveau d'être effectué : **Coût : 2 112 € TTC.**

La circulation est à nouveau agréable pour l'ensemble des utilisateurs.

Sachant que les dotations de l'état sont de plus en plus rares, il serait souhaitable que chacun d'entre nous respecte ces lieux de promenade.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DE TOUT PROPRIÉTAIRE DE CHIEN

Responsabilité : Article 1385 du code civil : Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.



Nuisances : Article 222-16 du nouveau Code pénal : Les agressions sonores concernent le propriétaire qui ne prendrait aucune mesure contre les aboiements de ses chiens à chaque passage de piétons. Le Code pénal prévoit une peine **d'un an de prison et 15 000 € d'amende.**

C'est davantage la répétition des aboiements, leur caractère intempestif, qui sont retenus pour apprécier le trouble, que leur durée. Le juge civil considère que les bruits d'animaux peuvent générer un trouble anormal de voisinage, de jour, comme de nuit, mais sera enclin à davantage de sévérité pour les cris de nuit, notamment lorsque des chiens sont laissés, la nuit, en liberté.



IPNS